



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,  
sous-catégorie 3.11  
(Nouvelle étiquette ou modifications apportées à une étiquette de produit –  
Nouveaux ravageurs)**

**Numéro de la demande :** 2018-1573  
**Demande :** Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications apportées à une étiquette de produit – Nouveaux ravageurs)  
**Produit :** Herbicide Paradigm  
**Numéro d'homologation :** 31304  
**Principe actif (p.a.) :** halauxifène, présent sous forme d'ester méthylique), florasulam  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2896596

### **Contexte**

L'herbicide Paradigm est homologué pour la lutte en postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles chez le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour connaître les détails sur les emplois, les doses et les méthodes d'application, les précautions à prendre, les restrictions et l'équipement de protection individuelle nécessaire, voir l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm pour y inclure des allégations relatives à (1) la lutte contre la dracocéphale d'Amérique et le lamier amplexicaule jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à une hauteur de 15 cm lorsqu'il est appliqué seul et à (2) la lutte contre la matricaire inodore jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à une hauteur de 15 cm lorsqu'il est appliqué avec l'un des partenaires de mélange en cuve suivants : Lontrel 72, Lontrel 360, Lontrel XC, Simplicity GoDRI, MCPA ester + Simplicity GoDRI, Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou Lontrel XC + Simplicity GoDRI, Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou Lontrel XC + MCPA ester + Simplicity GoDRI.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation des risques pour la santé ni aucune évaluation environnementale n'est exigée, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques du produit, à sa formulation ou à son profil d'emploi.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins de l'examen comprenaient des données issues d'essais sur le terrain réalisés dans les provinces des Prairies et en Ontario entre 2013 et 2017. Ces renseignements ont montré que : 1) l'application de l'herbicide Paradigm peut constituer une

méthode acceptable de lutte contre la dracocéphale d'Amérique et le lamier amplexicaule jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à une hauteur de 15 cm et que (2) l'application de l'herbicide Paradigm avec l'un des partenaires de mélange en cuve suivants : Lontrel 72, Lontrel 360, Lontrel XC, Simplicity GoDRI, MCPA ester + Simplicity GoDRI, Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou Lontrel XC + Simplicity GoDRI, et Lontrel 72 ou Lontrel 360 ou Lontrel XC + MCPA ester + Simplicity GoDRI peut constituer une méthode acceptable de lutte contre la matricaire inodore jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à une hauteur de 15 cm.

L'élargissement du spectre d'activité contre les mauvaises herbes qui figure sur l'étiquette de l'herbicide Paradigm donne aux producteurs une marge de manœuvre accrue pour employer cet herbicide pour la lutte contre les mauvaises herbes chez les céréales à petits grains.

### **Conclusion**

L'ARLA a réalisé une évaluation de la demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier la modification demandée de l'homologation de l'herbicide Paradigm.

### **Reference**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2874397 2018, Arylex trial reports (21) - ATXPA, LAMAM, MATIN, PYSVI, VAPPY, VIOAR, DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.